



Formation agents immobiliers

Responsabilité de l'agent immobilier, déontologie, non-discrimination

Actualisez et développez vos connaissances

Mise à jour | janvier 2024

La formation continue des agents immobiliers a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession. Le décret n°2016-173 du 18/02/2016 (JORF du 21/02) détermine la nature et la durée des activités susceptibles d'être validées au titre de l'obligation de formation continue des agents immobiliers, administrateurs de biens ou syndics. Ce décret a été complété par le décret N°2020-1259 du 14/10/2020 (JORF du 16/10) qui impose désormais de suivre une formation spécifique sur la non-discrimination dans l'accès au logement.



Cible

Professionnels de l'immobilier :

- Agents immobiliers
- Collaborateurs
- Individuels



Pré-requis

Sans pré-requis



Durée

- 1 jour
- 7 heures
- De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Présentiel

Obligation de suivre une formation continue d'une durée minimale de 14h par an ou de 42h au cours de 3 années consécutives d'exercice lors du renouvellement de votre carte professionnelle d'agent immobilier (Loi ALUR – Décret n°2016-173 du 18/02/2016).



Tarif

320 € net (non soumis à TVA)

Financement possible par un organisme payeur (prise en charge totale ou partielle par Agefice, OPCO, FIFPL, etc...), à titre personnel, par l'employeur.



Intervenants

- Intervenant professionnel extérieur : formateur expert en immobilier

Objectifs

- Connaître les obligations de l'agent immobilier
- Appréhender les situations pouvant mettre en jeu la responsabilité civile du professionnel de l'immobilier
- Identifier les situations pouvant mettre en jeu la responsabilité pénale du professionnel

Programme

- Les obligations liées à l'exercice du métier :
 - le contexte, rappel des fondamentaux du Code de déontologie des professions immobilières
 - sensibilisation aux conditions d'exercice de la profession
- L'engagement de la responsabilité civile du professionnel de l'immobilier :
 - Le cadre des missions du professionnel : le mandat
 - Les obligations du professionnel immobilier vis-à-vis du propriétaire du bien
- Les obligations du professionnel immobilier vis-à-vis de l'acquéreur du bien et du locataire :
 - Comment le mandat immobilier, signé entre le propriétaire du bien et l'agent immobilier, peut-il également concerner des tiers, à savoir le futur acquéreur et le locataire ?
- L'engagement de la responsabilité pénale du professionnel de l'immobilier :
 - Quelles sont les réglementations pouvant conduire à engager la responsabilité pénale de l'agent immobilier ?
 - Dans quelles situations ?
 - Quelles sont les sanctions encourues ?
- Comment régler les litiges ?
 - Le recours au médiateur
 - Si échec, la mise en œuvre d'une procédure.

Livrables

- Support pédagogique remis aux stagiaires.
- Attestation de présence et de compétences.

Moyens et outils pédagogiques

- Alternance d'apports de connaissances, d'études de cas pratiques et d'échanges.

Modalités d'évaluation

- Auto-évaluation des connaissances.
- Questionnaire d'évaluation de la formation.
- Evaluation de la satisfaction clients : questionnaire de fin de formation



Calendrier 2024

Fleury-les-Aubrais | Citévolia | 1 place Rivierre-Casalis
Lundi 9 décembre 2024



Contact

Fabienne LEFEVRE | Chargée de relations clients | 02 38 77 77 77 | formation@loiret.cci.fr

www.loiret.cci.fr | Rubrique « Se former » - « Formation continue » - « Les formations agents immobiliers »



Délais et modalité d'accès

Les délais d'accès sont variables en fonction des modes de financement. Pour un financement auprès d'Agefice, 15 jours est le délai minimum obligatoire et incompressible entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme de formation et l'entrée en formation du stagiaire.



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Une adaptation de la formation est possible pour les personnes en situation de handicap.

Contactez votre CCI pour une analyse de vos besoins
Référente handicap | Marie De Amorin | marie.deamorin@loiret.cci.fr